

ARRETE  
De délégation de signature temporaire du Président  
A Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX,  
Directeur Général des Services  
D'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

2025-A- 50

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 alinéa 3 et R5211-2, donnant pouvoir au Président d'un établissement public de coopération intercommunal de conférer sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la délibération du conseil de territoire n°20-58 du 9 juillet 2020 portant élection du Président de l'Etablissement Public Territorial 10 Paris Est Marne & Bois,  
**Vu** la délibération du conseil de territoire n°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction au Président de l'Etablissement Public Territorial 10 Paris Est Marne & Bois,  
**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère au Président, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,  
**Considérant** que Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,  
**Considérant** l'intérêt d'accorder une délégation de signature temporaire au Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, afin d'assurer la continuité du service,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX est délégué, pour la période 10 mars 2025 au 28 mars 2025 inclus, pour signer les actes et documents relatifs à l'acquisition du bien situé 15 rue Arthur Croquette à Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 2** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et notifié à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, le 24.03.25

Le Président,



Olivier CAPITANIO

Le Président :

« Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de l'EPT ParisEstMarne&Bois, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Date :

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250304-50-A1  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025